



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 68 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2013106-0002 - délégation de signature en l'absence du Directeur : -  
Madame Maryse LABERNADIE, Directeur des Soins - Madame Catherine KUHN,  
DRH -

Monsieur Grégoire RIGAL, Directeur des travaux et des services

techniques. délégation de signature dans le cadre du service de garde

administrative à : - Madame Maryse LABERNADIE, Directeur des soins, -

Madame

Catherine KUHN, DRH, - Madame Marie José GUILLEN, ACH

..... 1

Arrêté N °2013112-0004 - Arrêté de délégation de signature au titre de l'article

R.6147-10 du code de la santé publique

..... 4

## **Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2013109-0009 - Arrêté n °2013-025 portant subdélégation de signature

..... 9





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013106-0002**

**signé par Directeur de l'hôpital marin d'Hendaye  
le 16 Avril 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

délégation de signature en l'absence du  
Directeur : - Madame Maryse LABERNADIE,  
Directeur des Soins - Madame Catherine  
KUHN, DRH - Monsieur Grégoire RIGAL,  
Directeur des travaux et des services  
techniques. délégation de signature dans le  
cadre du service de garde administrative à : -  
Madame Maryse LABERNADIE, Directeur  
des soins, - Madame Catherine KUHN, DRH,  
- Madame Marie José GUILLEN, ACH

**DIRECTION DE L'HOPITAL MARIN D'HENDAYE**

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N°38-2013040001**

Le Directeur de l'hôpital Marin d'Hendaye,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6., R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2011-072 DG du 09 mai 2011 modifié fixant les matières déléguées par la Directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial n°2011-073 DG du 09 mai 2011 modifié portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directorial n°ANADDG2012070001 portant nomination, à compter du 15 octobre 2012, de Monsieur Jean-Louis SANTIAGO en qualité de directeur de l'hôpital Marin de Hendaye,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2012333-05 du 28 novembre 2012.

**ARTICLE 1 :**

En l'absence ou empêchement du Directeur de l'Hôpital de Hendaye, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes dans le cadre de l'intérim :

- Madame Maryse LABERNADIE, Coordonateur Général des Soins,
- Madame Catherine KUHN, Responsable de la gestion et du développement des ressources humaines,
- Monsieur Grégoire RIGAL, Directeur des travaux et des services techniques.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre du service de garde administrative et aux fins de répondre à la nécessité de présence permanente d'une autorité responsable, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les actes et décisions y afférent :

- Madame Maryse LABERNADIE, Directeur des soins,
- Madame Catherine KUHN, Attaché d'administration hospitalière,
- Madame Marie-José GUILLEN, Adjoint des cadres hospitaliers.

**ARTICLE 3 :**

En matière de ressources humaines :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine KUHN, Responsable des ressources humaines pour les décisions courantes (à l'exception des décisions disciplinaires) concernant les

personnels non médicaux de catégorie A, B et C (hors personnels de direction et directeurs de soins), notamment :

- les décisions relatives à la nomination, la mise en stage, la titularisation des personnels,
- les décisions relatives aux changements ou renouvellement de position, congés de présence parentale, de temps partiel ou de temps complet, de temps partiel pour raison thérapeutique, de détachement, de mutation, de disponibilité (sauf disponibilité pour raisons de santé), de démission y compris pour intégrer un autre établissement public de santé,
- les décisions courantes relatives à la gestion des personnels contractuels non médicaux de niveau A ou B ou C à l'exception des décisions de nature disciplinaire.

#### **ARTICLE 4 :**

En matière économique et financière :

Délégation de signature est donnée, chacun dans son domaine de compétence à :

- Monsieur Claude LE MAGOARIEC Responsable des services financiers,
- Monsieur Grégoire RIGAL, Directeur des travaux et des services techniques,
- Monsieur François BARAX, Responsable du service informatique,
- Madame Véronique ELETTI, Responsable achats,
- Madame Fabienne BIREMONT, Responsable de la communication, du service aux patients, de l'accueil, des admissions et de la mission d'intérêt général.

pour les décisions relatives à :

- l'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement, par la signature des bons de commande et d'ordres de service,
- en matière de travaux : les procès-verbaux de réception, les mémoires,
- en matière d'équipements : les procès-verbaux de mise en service,
- en matière de systèmes d'information: les mises en ordre de marche, les vérifications d'aptitude, les vérifications de service régulier et les admissions définitives,
- les décisions de sorties d'actifs de biens mobiliers,
- en matière de gestion de stocks : les inventaires physiques,
- les décisions de paiement relatives aux domaines de l'informatique et des télécommunications.

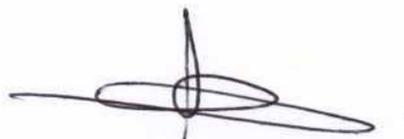
#### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté n°2012333-0005 est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Hendaye le 16 avril 2013



Jean-Louis SANTIAGO



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013112-0004**

**signé par Directeur du groupe hospitalier Avicenne Jean Verdier René Muret  
le 22 Avril 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature au titre de  
l'article R.6147-10 du code de la santé  
publique

**Arrêté de délégation de signature**  
**au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique**

Arrêté n° 2013-006

La directrice du groupe hospitalier Avicenne-Jean Verdier-René Muret,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1<sup>er</sup> Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion (CNG) en date du 31 Juillet, 1<sup>er</sup> et 8 Août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance publique hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2013049-0013 du 18 Février 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric ESPENEL**, adjoint à la directrice du groupe hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René Muret, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme MARION BOUSQUIÉ**, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 8°, F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Gérard SAINCRIT**, attaché d'administration hospitalière
- **Mme Michèle MALTERRE**, attachée d'administration hospitalière
- **Mme Sabine CAGNON**, chargée de mission.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, directrice adjointe chargée de la stratégie, du personnel médical et de la recherche à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 8°, 2°, 6°, 10° à 28°, G 30° à 32°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **Mme Marianne FOY**, attachée d'administration hospitalière

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Timothée MANTZ** Directeur Adjoint, chargé des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 6°, C 8°, 9°, 10°, 13° et 14°, F 3°, G 4° et 5°, H 2° et 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Timothée MANTZ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **Mme Krystelle BAUTA**, chargée de mission

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier VILAIN**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 3°, 4°, 7° et 15°, D 7° et H 4° et dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VILAIN, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Karim TABET**, ingénieur
- **M. Arsène LOLLICHON**, ingénieur

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, directeur adjoint chargé du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2° et 5°, H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Thierry PASQUELIN**, ingénieur

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Aline COUDRAY**, directrice adjointe chargée des services économiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 7°, 11° et 15°, D 7°, E 2°, H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Aline COUDRAY**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers
- **M. Marcel RATIER**, technicien supérieur hospitalier

**ARTICLE 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LARIVEN**, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2° et 5°, H 3° et 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie LARIVEN**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et H 3° spécialement pour les formalités de dépôt de plainte à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne
- **M. Daniel NABOR**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne
- **M. José MONTESINOS**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier
- **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret

**ARTICLE 9** : Délégation de signature est donnée à **M. Daniel CHICHE**, directeur de l'hôpital Jean-Verdier, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 3° et 7°, H 1°, 3° et 4° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence de **M. Daniel CHICHE**, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

**ARTICLE 10** : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre MALHERBE**, directeur de l'hôpital René-Muret, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 3° et 7°, H 1°, 3° et 4° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

En cas d'absence de **M. Pierre MALHERBE**, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René Muret, pendant ladite période d'intérim.

**ARTICLE 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise ZANTMAN**, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4°, dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé.

**ARTICLE 12** : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 Février 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

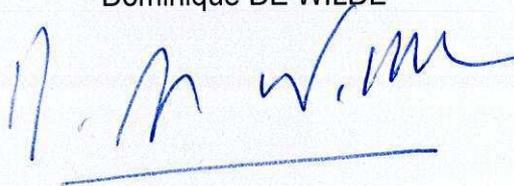
- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2011-0072 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Jean-Luc GIBELIN**, Directeur Adjoint
- **Mme Aurélie NEAU**, Directrice Adjointe
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur
- **M. Laurent BELLANGER**, cadre supérieur de santé
- **M. Jacques COURTOIS**, cadre supérieur de santé
- **Mme Monique LE HEBEL**, cadre supérieure de santé
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé
- **Mme Christine NABOR-MOSSOT**, assistante socio-éducative
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative
- **Mme Christine DUFEAL**, adjoint des cadres hospitaliers
- **Mme Dalila FLICI**, adjointe des cadres hospitaliers
- **Mme Françoise GAILLARD**, adjointe des cadres hospitaliers
- **Mme Shanti LOSCO**, adjointe des cadres hospitaliers
- **Mme Diane LEVY**, attachée d'administration hospitalière
- **Mme Françoise BUET**, adjoint des cadres hospitaliers
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieur de santé

**ARTICLE 15** : L'arrêté n° 2013070-0001 du 11 Mars 2013 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 16** : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 22 Avril 2013

La Directrice du groupe hospitalier Avicenne,  
Jean-Verdier, René-Muret  
Dominique DE WILDE





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013109-0009**

**signé par Autres signataires  
le 19 Avril 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-025 portant subdélégation de  
signature



PREFET DE PARIS

Arrêté n°2013-025  
portant subdélégation de signature

**LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 avril 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Pascal LANUIT** en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013107-0004 du 17 avril 2013 portant délégation de signature à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre de la délégation de signature n°2013107-0004 du 17 avril 2013 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, article L.621-32 du Code du patrimoine ;

2. En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 du Code du patrimoine ;
- Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 du Code du patrimoine ;
- Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 du Code du patrimoine ;
- Les décisions accordant l'aliénation d'un objet classé au titre des monuments historiques appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité public au profit de l'Etat, article L.622-14 du Code du patrimoine ;
- Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 du Code du patrimoine ;

3. En matière d'espaces protégés :

- Les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir article L.341-1 du Code de l'environnement ;
- Les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, article R.341-10 et 11 du Code de l'environnement ;

4. En matière d'archéologie :

Les procédures de revendication (article L.523-14 alinéa 4 du Code du patrimoine), de renonciation (article L.531-16 alinéa 3 du Code du patrimoine) ou de partage (article L.523-14 du Code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :

- tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication ;
- tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport ;
- les arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage ;
- les propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opération d'archéologie préventive ;

5. En matière de contentieux administratif :

Les mémoires présentés au nom de l'Etat devant le juge administratif pour les litiges nés de l'organisation et du fonctionnement interne de son service, à l'exception des mémoires relatifs aux recours pour excès de pouvoir (Code de justice administrative) ;

à :

- **Madame Anne NOUGUIER**, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- **Monsieur Dominique CERCLET**, chef de la conservation régionale des monuments historiques,
- **Monsieur Bruno FOUCRAY**, chef du service régional de l'archéologie,
- **Monsieur Jean-Marc GOUEDO**, adjoint au chef du service régional de l'archéologie,
- **Monsieur Jean-Marc BLANCHECOTTE**, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris,
- **Monsieur Frédéric AUCLAIR**, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris.

#### **ARTICLE 2 :**

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

#### **ARTICLE 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le 19 AVR. 2013

Pour le Préfet de Paris  
Et par délégation



Jean-Pascal LANUIT

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 19 AVR. 2013